



## Conseil de sécurité

Soixante et unième année

**5403<sup>e</sup>** séance

Mercredi 29 mars 2006, à 16 h 30

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mayoral . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Chine . . . . .	M. Zhang Yishan
	Congo . . . . .	M. Gayama
	Danemark . . . . .	M <sup>me</sup> Løj
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Bolton
	Fédération de Russie . . . . .	M. Denisov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Ghana . . . . .	M. Christian
	Grèce . . . . .	M. Vassilakis
	Japon . . . . .	M. Oshima
	Pérou . . . . .	M. de Rivero
	Qatar . . . . .	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie . . . . .	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie . . . . .	M. Burian

### Ordre du jour

Non-prolifération

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 16 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Non-prolifération**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et rappelle le droit des États parties, conformément aux articles I<sup>er</sup> et II du Traité, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination;

Le Conseil de sécurité note avec une vive inquiétude le grand nombre de rapports et de résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatifs au programme nucléaire iranien, qui lui ont été transmis par le Directeur général de l'AIEA, y compris la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de février (GOV/2006/14);

Le Conseil de sécurité note aussi avec une vive inquiétude que, dans son rapport du 27 février 2006 (GOV/2006/15), le Directeur général dresse une liste de questions et de problèmes en suspens, dont certains pourraient avoir une dimension nucléaire militaire, et que l'AIEA n'est pas en mesure de conclure qu'il n'y a pas de matières ou d'activités nucléaires non déclarées en Iran;

Le Conseil de sécurité note avec une vive inquiétude que l'Iran a décidé de reprendre les activités liées à l'enrichissement, y compris des activités de recherche-développement, et de suspendre sa coopération avec l'AIEA au titre du Protocole additionnel;

Le Conseil de sécurité exhorte l'Iran à prendre les mesures requises par le Conseil des

gouverneurs de l'AIEA, en particulier au paragraphe 1 de sa résolution GOV/2006/14, qui sont essentielles pour instaurer la confiance dans les fins exclusivement pacifiques de son programme nucléaire, et à régler les questions en suspens, et souligne, à ce propos, qu'il est particulièrement important que l'Iran rétablisse la suspension complète et durable de toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris des activités de recherche-développement, qui doit être vérifiée par l'AIEA;

Le Conseil de sécurité exprime la conviction qu'une telle suspension ainsi que le respect total par l'Iran des conditions requises par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, sous vérification, contribueraient à une solution diplomatique négociée garantissant que le programme nucléaire iranien sert des fins exclusivement pacifiques, et souligne la volonté de la communauté internationale d'œuvrer en faveur d'une telle solution, qui favoriserait également la non-prolifération nucléaire ailleurs dans le monde;

Le Conseil de sécurité appuie fermement le rôle du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et félicite et encourage le Directeur général et le Secrétariat de l'AIEA pour l'action professionnelle et impartiale qu'ils ne cessent de mener afin de régler les questions en suspens en Iran, et souligne qu'il est indispensable que l'AIEA poursuive sa tâche pour élucider toutes les questions en suspens concernant le programme nucléaire iranien;

Le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'AIEA de soumettre dans les 30 jours au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et, parallèlement, au Conseil de sécurité pour examen, un rapport sur la suite donnée par l'Iran aux mesures demandées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/15.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 35.*